

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2014

Président : François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER
M. Bernard DEBAIN
M. Arnaud HOURDIN
Mme Sonia BRAU
M. Frédéric BUONO-BLONDEL
M. Erik LINQUIER
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 51

Nombre de pouvoir : 7

N° de l'ordre du jour :

2014.06.42 : Convention entre le SIDOMPE et l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

- **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014/03/11 du comité syndical du SIDOMPE autorisant le Président du SIDOMPE à adhérer au Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier et sollicitant l'autorisation des collectivités compétentes en matière de collecte en déchèterie pour signer ce contrat ;

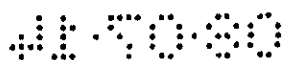
Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter sélectivement. Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Le principe, qui découle de celui du pollueur-payeur, en est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. En pratique, la plupart des producteurs choisissent cette solution. Leurs contributions, qui s'élèvent aujourd'hui globalement à près de 800 millions d'euros par an, viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés. La montée en puissance de ces filières, depuis le milieu des années 1990, a permis des progrès très significatifs en matière de recyclage des déchets.

La nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) a été officialisée par décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs d'éléments d'ameublement à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

Le cahier des charges de la filière REP fixe les conditions techniques et les règles comptables et financières que les éco-organismes doivent respecter pour se faire agréer.

L'agrément de la société Eco-Mobilier a été délivré le 1^{er} janvier 2013 par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Cet éco-organisme à but non lucratif a pour objectif de contribuer à la mise en place, au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière de recyclage et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ménagers. Il tend à diversifier les solutions de collecte pour que chacun trouve facilement une solution pour se débarrasser de ses meubles usagés.



Le programme Eco-Mobilier s'inscrit dans l'objectif du Grenelle II de passer de 25% de recyclage en 2013 à 45% en 2015.

Par délibération du 11 mars 2014, le SIDOMPE a choisi d'établir une contractualisation unique et directe avec Eco-Mobilier afin de mobiliser au plus vite les soutiens financiers pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'Eco-Mobilier pour l'ensemble des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés sur les communes dépendant du SIDOMPE, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc autorise préalablement ce dernier à signer une convention avec Eco-Mobilier.

Cette convention devrait permettre à Versailles Grand Parc de bénéficier d'une subvention de 115 €/tonne pour la collecte non séparée en porte en porte des DEA (recette attendue de l'ordre de 120 000 €/an) et d'obtenir une aide complémentaire pour la collecte et le traitement des DEA en déchèteries (soit par une subvention, soit par une prise en charge directe de la collecte et des coûts de traitement lorsque la déchèterie bénéficie d'une benne Eco-Mobilier).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'autoriser le SIDOMPE à :*
 - *signer une convention avec Eco-Mobilier pour permettre la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement ;*
 - *souscrire aux termes et conditions engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de cette convention ;*
- 2) *de solliciter la mise à disposition d'une benne Eco-Mobilier au sein de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'Ecopoint de Bièvres pour garantir la prise en charge directe par Eco-Mobilier du coût de collecte et de traitement des déchets d'éléments d'ameublement ;*
- 3) *d'accepter de percevoir les aides financières du SIDOMPE correspondant au reversement d'un soutien à la collecte des DEA prévu dans le cadre de l'application du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SIDOMPE et Eco-Mobilier ;*
- 4) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de Versailles Grand Parc.*


M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **51**

Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

PREP 10

000714